

Bruxelles, le 4 février 2026  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0157 (NLE)

---

---

5744/26  
ADD 1

UD 15  
ENFOCUSTOM 11  
FISC 34  
ECOFIN 93  
MI 71  
COMER 14  
TRANS 36

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil  
Objet: Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1186/2009 en ce qui concerne la suppression du seuil de franchise douanière  
- Adoption  
- Déclaration de Malte

---

#### **Malte a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil**

Malte reste déterminée à soutenir l'objectif stratégique consistant à lutter contre les abus liés aux envois de faible valeur, y compris la sous-évaluation et le fractionnement artificiel, et convient de la raison d'être de la suppression du seuil de franchise douanière de 150 EUR.

Malte admet que le texte approuvé est en grande partie conforme à sa position de longue date visant à garantir des conditions de concurrence équitables et à préserver les recettes de l'Union et les recettes nationales.

Malte souhaite néanmoins exprimer à nouveau ses préoccupations concernant les répercussions opérationnelles, administratives et informatiques des mesures convenues, en particulier pour les plus petites administrations douanières.